

**CONSEIL 15.04.2025**  
**COMMUNAUTAIRE**

# Procès Verbal

**Le Frontonnais,  
Communauté de Communes**

Bouloc - Castelnau d'Estrétefonds - Cépet - Gargas -  
Fronton - Saint-Rustice - Saint-Sauveur - Vacquiers -  
Villaudric - Villeneuve-lès-Bouloc

**Le  
Frontonnais**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle du conseil de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, ESTAMPE, SIGAL, ROBIN, SOLOMIAC, FOUGERAY, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, BOUDARD PIERRON, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), CEZERAC (pouvoir à M. ROUANET), FERNEKESS (pouvoir à M. ESTAMPE), MARTY (pouvoir à Mme ROBIN), BRUN (pouvoir à Mme SIGAL), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), CARVALHO (pouvoir à Mme BOUDARD PIERRON), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), CLAVEL (pouvoir à M. BATAILLE), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Excusés : MMES, MM - ABAD-LAHIRLE, DUSSART, BINET  
M. HABONNEL, DGFIP

Absent : M. VERDEAU-BORNE

Secrétaire : M. GALLINARO

---

**Date de la convocation** : 02 avril 2025

### **LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>
25/035	Etat annuel des indemnités brutes des élus au titre de l'année 2024	L'assemblée a pris acte
25/036	Rapport annuel du schéma de mutualisation – Année 2024 - Présentation	L'assemblée a pris acte
25/037	Tarifs des redevances 2025	Adoptée à l'unanimité
25/038	Approbation des taux d'imposition 2025	Adoptée à l'unanimité
25/039	Approbation des taux pour la TEOM 2025	Adoptée à l'unanimité
25/040	Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité
25/041	Provisions 2025 pour créances en risque d'irrecouvrabilité Budget Principal - 11200-	Adoptée à l'unanimité
25/042	Provisions 2025 pour créances en risque d'irrecouvrabilité Budget Annexe Collecte -11202-	Adoptée à l'unanimité
25/043	Révisions des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025 – Budget Principal	Adoptée à l'unanimité
25/044	Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget Principal (M57)	Adoptée à l'unanimité
25/045	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé 2025	Adoptée à l'unanimité
25/046	Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe – ZAE (M57)	Adoptée à l'unanimité

25/047	Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe – Collecte (M57)	Adoptée à l'unanimité
25/048	Fongibilité des crédits – Budget Principal, Budget Annexe Collecte et Budget Annexe ZAE - 2025	Adoptée à l'unanimité
25/049	Approbation de la contribution à Haute Garonne Numérique pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité
25/050	Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2024	L'assemblée a pris acte
25/051	Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »	Adoptée à l'unanimité
25/052	Attribution du marché pour l'extension de la Zone d'Activité de la Dourdenne située sur la commune de Fronton	Adoptée à l'unanimité
25/053	Convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation dans le cadre de prêt de matériel aux EPCI et leurs communes membres de DECOSET	Adoptée à l'unanimité
25/054	Remboursement TEOM SCI GIROU IMMO - DENJEAN	Adoptée à l'unanimité
25/055	Acquisition de la voirie du lotissement « Les Hauts de Lambrie » sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc	Adoptée à l'unanimité
25/056	Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de Bouloc	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président remercie la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc pour son accueil dans sa nouvelle mairie où on a pu apprécier la belle réalisation lors de l'inauguration samedi, sous un beau soleil.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2025

Le Procès-Verbal n'ayant pu être transmis dans les temps au regard des nombreuses réunions, Monsieur le Président propose aux élus communautaires qui l'accepte de le mettre à l'approbation lors du prochain conseil soit le 17 juin 2025 en même temps que celui d'aujourd'hui.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1<sup>er</sup> février 2023, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le Conseil Communautaire du 28/01/2025, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

## DECISIONS TECHNIQUES

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Assurance véhicules à moteur et risques annexes de la CCF 2024-AG-001	Filhet Allard & Cie (courtier) <i>Bordeaux</i> SMACL (assureur) <i>Niort (79)</i>	47 600,92 €
Contrat de prestation de services Mise à jour des états de l'actif de la CCF	SB A Votre Service <i>La Magdelaine sur Tarn (31)</i>	18 000,00 €
Campagne de prises de vues aériennes et d'ortho photographiques	L'Europe Vue du Ciel <i>Hagéville (54)</i>	19 700,00 €
<b>TECHNIQUE – INGENIERIE</b>		
Fauchage – Vacquiers TI-2025-0382-VOIRIE	Sté RAUJOL Sébastien <i>Monclar-de-Quercy (82)</i>	14 768.88 €
Fauchage – Bouloc TI-2025-039-VOIRIE	Sté RAUJOL Sébastien <i>Monclar-de-Quercy (82)</i>	12 856.65 €
Fauchage – Fronton TI-2025-041-VOIRIE	Sté RAUJOL Sébastien <i>Monclar-de-Quercy (82)</i>	28 612.32 €
Fauchage – Cépet TI-2025-042-VOIRIE	Sté RAUJOL Sébastien <i>Monclar-de-Quercy (82)</i>	10 547.01 €
Reprise réseau pluvial chemin de la Nauze – Castelnau d'Estrétefonds TI-2025-060-VOIRIE	Delample VRD <i>Castelnau d'Estrétefonds (31)</i>	12 671.25 €
Réalisation places de stationnement rue de l'Eglise – Cépet TI-2025-062	Delample VRD <i>Castelnau d'Estrétefonds (31)</i>	11 753.85 €
Travaux réseau EP complexe culturel – Bouloc TI-2025-078	Delample VRD <i>Castelnau d'Estrétefonds (31)</i>	12 414.63 €
Entretien annuel lotissement Nizezus – Fronton TI-2025-149 - ENV	Pinson Paysages <i>Bruguières (31)</i>	13 546.41 €
Entretien annuel des ronds-points – Castelnau d'Estrétefonds TI-2025-142-EV	Bellevue Paysage <i>Villeneuve-lès-Bouloc (31)</i>	10 406.63 €
Contrat d'entretien espaces verts de plusieurs lotissements – Castelnau d'Estrétefonds TI-2025-168-EV	Caussat Espaces Verts <i>Daux (31)</i>	32 145.00 €
Contrat annuel entretien espaces verts sur plusieurs communes TI-2025-179-EV	Le Chêne et le Hérisson <i>Bouloc (31)</i>	39 990.00 €
Contrat entretien espaces verts sur plusieurs lotissements – Villeneuve-lès-Bouloc TI-2025-176-EV	SGC Multi Services <i>Castelnau d'Estrétefonds (31)</i>	10 200.00 €
Contrat entretien espaces verts sur plusieurs lotissements – Fronton TI-2025-175-EV	SGC Multi Services <i>Castelnau d'Estrétefonds (31)</i>	12 500.00 €
Travaux sur ouvrage d'arts chemin de Canal à Fronton TI 2025-185-EAU	Croa TP <i>Pamiers (09)</i>	16 650.00 €
Travaux sur ouvrage d'arts chemin d'Encaulet à Castelnau d'Estrétefonds TI 2025-184-EAU	Croa TP <i>Pamiers (09)</i>	16 637.50 €
Travaux sur ouvrage d'arts chemin de Flotis à Castelnau d'Estrétefonds TI 2025-183-EAU	Croa TP <i>Pamiers (09)</i>	12 477.50 €
Travaux sur ouvrage d'arts avenue du stade / côte Saint Roch à Fronton TI 2025-182-EAU	Croa TP <i>Pamiers (09)</i>	33 290.00 €

## DECISIONS TECHNIQUES

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
Mission SPS Coordination et contrôle technique du bâtiment travaux extension pôle technique TI-2025-207-ING	Apave Infrastructure Toulouse (31)	13 400.00 €
Réalisation d'un busage ZAE Lafitte Bouloc TI 2024-725- VOIRIE ZAE	Delample VRD Castelnau d'Estrétefonds (31)	11 689.78 €
Reprise accotement et enrochement chemin des Bousquets – Bouloc TI-2024-726	Delample VRD Castelnau d'Estrétefonds (31)	16 952.11 €
Travaux d'enrochement chemin de La Cahuzière – Cèpet TI-2024-727	Delample VRD Castelnau d'Estrétefonds (31)	22 775.90 €
Dératisation réseau pluvial TI 2025-006-VOIRIE CCF	Weber Services Bessières (31)	15 500.01 €
Travaux cheminement piétons chemin de Flotis – Castelnau d'Estrétefonds TI-2024-826-VOIRIE	Delample VRD Castelnau d'Estrétefonds (31)	58 200.42 €
MOE Réaménagement et extension des locaux techniques CCF Fronton 2025-BAT-001	Groupement Canas Prieto Architecte Fronton (31) / M.E.T.C Cante Gagnac-sur-Garonne (31)	99 035,29 €

---

**Arrivée de Mme SIGAL à 17H49**

---

## DÉLIBÉRATIONS

### Administration Générale

#### **25/035 - Etat annuel des indemnités brutes des élus au titre de l'année 2024**

##### **Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président* : cette première délibération relève de la transparence de la vie politique. Les indemnités sont affichées dès l'installation du conseil mais le législateur a décidé que cela soit présenté tous les ans. On se rend compte d'une déconnexion de l'indemnisation des élus dans les différentes collectivités et au regard des différentes responsabilités et charge de travail. Les citoyens ne voient pas toujours l'investissement considérable de beaucoup d'entre nous. Les mauvaises images méritent d'être démenties.

##### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2024 par les élus, ci-après :

Nom et prénom du conseiller	Au titre du mandat de conseiller communautaire	Au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain
<b>Bouloc</b>		
TERRANCLE Serge	10 116,84 €	
<b>Castelnau d'Estrétefonds</b>		
Madame SIGAL Sandrine	10 116,84 €	6 412,32 €
<b>Cépet</b>		
SOLOMIAC Colette		1 864,13 €
FOUGERAY Jean-Michel	10 116,84 €	
<b>Fronton</b>		
Monsieur CAVAGNAC Hugo	27 249,54 €	4 650,00 €
<b>Gargas</b>		
GIBERT Jeanine	10 116,84 €	11 979,84 €
<b>Saint-Rustice</b>		
AUSSEL Edmond	10 116,84 €	xxxxx
<b>Saint-Sauveur</b>		
FRANCOU Didier	10 116,84 €	xxxxx
DAILLUT Marina		4 111,80 €
<b>Villaudric</b>		
PARISE Denis	10 116,84 €	
<b>Vacquiers</b>		
CLAVEL ALBAR Virginie		1 864,13 €
BATAILLE François	10 116,84 €	
<b>Villeneuve-lès-Bouloc</b>		
GALLINARO André	10 116,84 €	

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

⇒ Prend acte dudit rapport.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

## 25/036 - Rapport annuel du schéma de mutualisation – Année 2024 - Présentation

**Rapporteur : M. PARISE, Vice-Président en charge de la Commande Publique et de la Mutualisation**

M. le Président : La communauté de communes fonctionne par compétence mais rend compte également des actions de mutualisation.

### **Délibération :**

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel du schéma de mutualisation pour l'année 2024.

La mutualisation des services est apparue comme une nouvelle forme d'organisation des services permettant d'assurer une optimisation de la qualité du service rendu et s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre intercommunalités et communes.

Le 19 mai 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais a adopté son schéma de mutualisation. Il est le fruit d'un travail partenarial commencé en mai 2015 et établi en concertation avec les 10 communes. Un travail de la commission mutualisation est en cours afin de redéfinir les fiches actions de ce schéma de mutualisation.

Le présent rapport annuel dresse l'état d'avancement sur l'année 2024 des actions de mutualisation mises en œuvre.

Il comprend également les nombreuses démarches engagées, hors schéma, qui contribuent au quotidien à la progression de la mutualisation. Garantir une meilleure qualité du service à l'usager, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle sont les finalités de ce schéma de mutualisation qui constitue un véritable levier de développement de notre territoire. Il est appelé à évoluer lors des prochaines années en fonction des différentes opportunités.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :**

☞ Prend acte dudit rapport.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

## Finances

### **Rapport budgétaire**

**Présentation : Mme PEYRANNE, DGS :**

Nous sommes en fin de processus budgétaire annuel et au tiers de l'exécution comptable. Le rapport est annexé à la délibération du budget. Il comporte 3 parties. Rappelle le calendrier tout en précisant que potentiellement, il peut y avoir des décisions modificatives mais pas de budget supplémentaire car le CFU a été voté et que les résultats ont été repris.

**Budget Principal : Fonctionnement :** le Budget est en hausse de 11,66 % par rapport à 2024 comme évoqué en Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'augmentation des AC est due au retour aux communes des montants correspondants aux travaux sur RD (AC). On peut considérer que le pourcentage d'impôt dans le Budget est de 43 %. Concernant les charges de Personnel, cela fait 4 ans que le RIFSEEP a été mis en place. Comme le prévoit la règle définie, il doit être révisé cette année. Un travail est donc en cours sur cette révision qui est estimée à 70 000 €. Pour ce faire, les chefs de service vont être réunis pour un travail collaboratif puis cela sera présenté en CST pour approbation en conseil si vous le voulez bien, en juin/juillet. Une bonification des agents de la crèche en régie est également appliquée sur la base du même montant sans distinction, bonification qui fait l'objet d'un remboursement partiel de la CAF. Concernant les recrutements à venir, certains métiers sont en tension notamment chargé de bâtiments. On note également l'augmentation du coût des logiciels en SAAS et on en a un certain nombre. **Dettes :** la dette est en baisse. **Fiscalité :** nous sommes sur la dernière année de correction de la base TH sur les résidences secondaires. Difficile ainsi de se projeter avec une baisse aussi importante, près de 30 % (difficultés nationales avec GMBI). On constate une dynamique sur la TF bâtie. Est-ce le signe de la construction ? pour rappel, en 2022/2023, la perte de base Easydis. Cela est différent cette année. Le foncier des locaux industriels et la CFE augmentent (exemple : Amazon dont le signalement a été fait « déclaré en local industriel étant donné que l'activité leur confère ce statut-là ». Il s'agit d'une base multipliée par 3. Suivant s'il s'agit d'un défaut de déclaration de la part d'Amazon, ou d'une erreur de l'administration, on demandera le rattrapage mais peut-être qu'1/6<sup>ème</sup>. **M. le Président :** comme cela a été fait pour la station du frontonnais, la DGFIP souhaite s'assurer de la démarche. **Mme**

PEYRANNE poursuit. TASCOM : dernière année en 2025 d'application d'un taux majoré qui se stabilise à 1.2 CFE : en réserve jusqu'en 2026 et ensuite les élus choisiront ce qu'ils souhaitent faire. Mme PEYRANNE rappelle que les bases qui n'auront pas bougé avant le 01/01/2027, ne pourront plus l'être au-delà. M. le Président : En bureau, le sujet a été posé. C'est un réel intérêt pour les communes et l'interco. C'est une mission de 14 100 € financé par l'interco mais qui sert à toutes les communes. L'ensemble des communes fera ensuite, la démarche auprès des services fiscaux. C'est aussi un enjeu d'équité devant l'impôt. Mme PEYRANNE : cette mission impactera les bases des communes et de la CCF, le propriétaire en termes de foncier et le locataire en termes de CFE. On relève souvent des écarts et les bases CFE sont supérieures sur le foncier bâti des locaux industriels. M. le Président : ce qui faisait dire en DOB que ce travail d'optimisation permet de compenser des pertes notamment de subventions départementales pour le pool routier. Les autres recettes : concernant les tarifs, il a été décidé, récemment, d'ajouter un tarif « stage de printemps de 10 € par jour pour l'école musique, tarif à la journée sans hébergement et sans repas. Investissement : TVA : essentiellement amortissement et écritures d'ordres – recettes majorées. Espère récupérer de la TVA sur les études depuis 2003. M. le Président : notez la débauche d'énergie des services pour aller chercher des milliers d'euros. Nous remontons à 2003 dans les archives. L'exigence est mise à la recherche de tout ce que nous devons récupérer comme ressources financières. Quand on a la chance d'avoir des agents qui restent dans nos structures, leurs mémoires sont précieuses. Mme PEYRANNE : concernant les travaux de voirie, reste les voies communales, de gros fonds de concours sont prévus. Certains n'ont pas été appelés pour 2024, ils vont l'être. On a demandé à l'Etat de proroger la subvention pour l'aire d'accueil des GDV d'un an. On arrive au terme de la présentation du BP.

M. le Président : le budget a été monté en tenant compte de l'absence d'augmentation d'impôts. Est-ce qu'il y a des questions ? Elus : pas de question. M. le Président tient à remercier les personnes publiques de leur présence, 1 administré de Bouloc et 1 de Vacquiers.

**Budget Collecte** : Budget en suréquilibre. Fonctionnement : le choix sur ce service lors du DOB a été de ne pas bouger la TEOM. DECOSSET va demander davantage de participation par suite d'opérations lourdes qui s'ouvrent. On verra donc à l'issue du budget 2026 ce que demandera ce syndicat. Il est prévu un certain nombre d'investissements : réaménagement des bureaux, achat véhicules, colonnes, charges de personnel et un vieillissement donc augmentation GVT. Certains des tarifs DECOSSET sont à l'habitant, d'autres au poids, difficile donc d'expliquer la comparaison. Concernant les impôts et taxes, il s'agit de la TEOM. Mme GIBERT précise qu'il y a aussi la participation importante de l'ancienne décharge de Villeneuve.

**Budget ZAE** : il s'agit d'un Budget M4 à comptabilité de stock. Présentation rapide : Provisions pour achat de terrains. Vente de lots, probablement signature des sous seing privés. Il faudra se questionner sur l'équilibre et donc sur une avance du Budget Principal fonctionnement et investissement ou emprunt investissement. Concernant la partie investissement, tous les travaux payés en fonctionnement sont valorisés en investissement. M. le Président : on pratique ce Budget Annexe ZAE depuis des années. Cela reste un exercice comptable difficile. L'idée de l'emprunt est logique en termes d'équité entre générations pour porter ces investissements de long terme.

---

## 25/037M - Tarifs des redevances 2025

**Modification suite erreur matérielle : Tarifs EMIF 355 € et non 345 €**

**Rapporteur : M. le Président**

### Délibération :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de prendre en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF dans une seule et même délibération.

Comme proposé dans le Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 26/03/2025 et après avis des commissions, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,7 % des tarifs « Portage de repas à domicile et Ecole de musique », les autres tarifs restants, quant à eux, inchangés.

Il est également proposé d'ajouter des tarifs pour remplacement de clés en cas de perte (article I).

### Budget Principal

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux
- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Centre Animation Jeunesse
- H. Espace de coworking « Maison de l'Economie »
- I. Clés

**Budget Annexe Collecte**

- J. Redevance Spéciale
- K. Bacs tri et ordures ménagères

-----

**Budget Principal****A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »**

Tarif 2024	Date de la décision	Date d'effet	Tarif 2025	Date de la décision	Date d'effet
6.29 €	Validé en commission le 29/02/24 Délibération n° 24/034 du 10/04/24	01/07/24	6.40 €	Délibération n° 25/... du 15/04/2025	01/07/2025

**B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »**

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

**C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »**

Base : selon les revenus des 3 derniers mois	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Revenus inférieurs à 300 € par mois	60 €	Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022	24/03/2022
Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois	70 €		
Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois	80 €		
Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois	90 €		
Revenus supérieurs à 601 €	100 €		

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

**D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »**

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Unité au week-end	50 €	Délibération n° 17/066 du 14/09/2017	01/10/2017
Unité à la semaine	100 €		

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

**E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Catégorie	Discipline	Durée hebdomadaire	Tarifs 2024		Tarifs 2025		
			Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Date d'effet
			Délibération 24/034 du 10/04/2024		Validés en commission du 24/03/2025 Délibération 25/.... du 15/04/2025		
<b>EVEIL et INITIATION</b>	Eveil musical	45 minutes / semaine	190 €	236 €	<b>193 €</b>	<b>240 €</b>	<b>01/09/2025</b>
	Initiation instrumentale	30 minutes / semaine	349 €	432 €	<b>355 €</b>	<b>438 €</b>	
<b>COURS</b>	Cours individuel avec formation musicale	Cycle 1 : 30 mn /semaine Cycle 2 : 45 mn /semaine	513 €	633 €	<b>521 €</b>	<b>642 €</b>	
	Cours de chant collectif avec ou sans formation musicale	60 à 90 mn / semaine*	477 €	591 €	<b>484 €</b>	<b>600 €</b>	
	Cours individuel adulte 1/2h	30 minutes / semaine	472 €	586 €	<b>479 €</b>	<b>595 €</b>	
	Cours individuel adulte 3/4h	45 minutes / semaine	682 €	852 €	<b>692 €</b>	<b>865 €</b>	
	Formation musicale seule	60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau)	190 €	236 €	<b>193 €</b>	<b>240 €</b>	
	Chant adulte seul		129 €	159 €	<b>131 €</b>	<b>161 €</b>	
<b>ATELIERS**</b>	CCF - atelier d'ensemble	Variable selon le type d'atelier	190 €	236 €	<b>193 €</b>	<b>240 €</b>	
	CCF - chorale	1,5 heures / semaine	128 €	159 €	<b>130 €</b>	<b>161 €</b>	
<b>STAGES</b>	Stage 1 - pratiques collectives avec hébergement et déplacement		140 €	168 €	<b>142 €</b>	<b>171 €</b>	
	Stage 2 - pratiques collectives si supplément hébergement et déplacement		200 €	240 €	<b>203 €</b>	<b>244 €</b>	
	Stage 3 - pratiques collectives sans hébergement		100 €	120 €	<b>102 €</b>	<b>122 €</b>	
	Stage Printemps – journée sans hébergement et sans repas				<b>10 €</b>	<b>12 €</b>	

Modalités :

\* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

\*\* gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

**Réductions :**

- ☞ - 10 % : 2<sup>ème</sup> membre de la même famille (conjoint et enfants)
- ☞ - 20 % : 3<sup>ème</sup> membre (et suivants) de la même famille
- ☞ - 10 % : par formule ou discipline supplémentaire.

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.

**F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »**

Type d'acte	Montant transaction	Coefficient	Prix à l'acte En vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Acte d'acquisition ou de vente	> à 1€	1	500 €	<i>Délibération n° 13/116 du 27/06/2013</i>	01/07/2013
Acte d'échange	Avec ou sans soulte	1	500 €		
Acte d'acquisition ou de vente	Cession gratuite ou à l'euro symbolique	0.8	400 €		
Actes multiples sur une même opération	Cession gratuite, = ou > à 1€	0.6 <i>de 1 à 5 actes</i>	300 €		
		0.4 <i>au-delà de 5 actes</i>	200 €		
Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures.	A titre gratuit ou = ou > à 1 €	0.4	200 €		

**G. Centre Animation Jeunesse « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »**

Quotient Familial	Adhésion	Repas	Activités					Date d'effet
			De niveau 1	De niveau 2	De niveau 3	De niveau 4	De niveau 5	
Validés en commission du 13/06/2024 Délibération n° 24/084 du 02/07/2024								
0 < QF < 600	10.00 €	3.50 €	4.00 €	7.00 €	9.00 €	11.00 €	14.00 €	01/09/2024
601 < QF < 950	12.00 €	3.90 €	4.50 €	8.50 €	10.50 €	13.50 €	17.00 €	
951 < QF < 1 300	14.00 €	4.30 €	5.00 €	10.00 €	13.00 €	17.00 €	21.00 €	
1 301 < QF < 1 800	16.00 €	4.60 €	5.50 €	11.00 €	16.00 €	21.00 €	25.00 €	
QF > 1 801	18.00 €	5.00 €	6.00 €	12.00 €	18.00 €	25.00 €	30.00 €	

Quotient Familial	Séjours de vacances de type 1	Séjours de vacances de type 2	Séjours de vacances de type 3	Majoration hébergement en dur (Par jour de séjour)	Date d'effet
	3 jours sous toile sans activités spécifiques	3 jours sous toile avec activités spécifiques	5 jours sous toile avec activités spécifiques		
	Validés en commission du 13/06/2024 Délibération n° 24/084 du 02/07/2024				
0 < QF < 600	50.00 €	75.00 €	225.00 €	10.00 €	01/09/2024
601 < QF < 950	55.00 €	85.00 €	240.00 €		
951 < QF < 1 300	60.00 €	95.00 €	255.00 €		
1 301 < QF < 1 800	65.00 €	105.00 €	275.00 €		
QF > 1 801	75.00 €	120.00 €	290.00 €		

Modalités :

Adhésion annuelle. Cette adhésion est unique et permet aux jeunes de s'inscrire et de fréquenter indifféremment l'ensemble des structures. Concernant les autres tarifications hors adhésion annuelle (repas, activités / sorties extérieures et séjours), celles-ci sont fixées au cas par cas selon la nature de l'activité. Conformément au marché public en vigueur, ces prestations sont encaissées par le titulaire. Selon les directives de la CAF, toutes ces tarifications sont établies selon le quotient familial.

**H. Espace de coworking - Maison de l'Economie « compétence Développement économique »**  
**Tarifs TTC location d'espace (Délibération n° 24/084 du 02/07/2024)**

	Poste de travail coworking				Bureau simple en location ponctuelle			Salle de réunion	
	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	Mois	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	1/2 j./soirée (4h)	Journée*
Prix unitaire	6.00 €	9.60 €	18.00 €	180.00 €	9.60 €	14.40 €	30.00 €	60.00 €	120.00 €
Forfait 10 unités	54.00 €	86.40 €	162.00 €	-	86.40 €	129.60 €	270.00 €	-	-

\*10h pause méridienne comprise

Bureau double	Réservation au mois	600 €
---------------	---------------------	-------

Les modalités sont définies dans les conditions générales d'utilisation de l'espace coworking de la maison de l'économie du Frontonnais.

**Tarifs TTC impression/photocopie (Délibération n° 24/084 du 02/07/2024)**

Forfait 50 crédits A4	6.00 €
-----------------------	--------

Modalités :

**Tarifs :** Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

**Accès :** autonome par code à usage unique.

**Forfait copies A4 :** le forfait N&B et le forfait couleur sont convertis en unités dans le crédit d'impression. Ainsi, une impression N&B consomme 1 unité, une impression couleur consomme 2 unités

## I. Clés

En cas de perte, coût du renouvellement à charge de l'agent :

### Porte ou volet roulant

Clé simple : 10 €

Clé complexe : 50 €

### Véhicule

Clé : 100 €

Badge : 12 € (Délibération n° 24/034 du 10/04/2024)

## Budget Annexe Collecte

### J. Redevance Spéciale « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Tarif 2023		Date d'effet	Tarif 2024		Date d'effet
2 €	Délibération n° 23/038 du 05/04/23	2023	2.07 €	Validé en commission le 28/03/2024 Délibération n° 24/034 du 10/04/2024	2024 *

\* pour les factures émises à partir de l'année 2024.

#### Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

### K. Bac de tri et ordures ménagères « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
120 litres	30 €	Délibération n° 23/083 du 26/06/2023	26/06/2023
240 litres	40 €		
360 litres	55 €		

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ Valide les tarifs des redevances pour l'année 2025 tels que définis ci-dessus ;
- ☞ Décide d'inscrire les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

## 25/038 - Approbation des taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. le Président

### **Délibération :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions suivants, qui assurent l'équilibre budgétaire et qui restent inchangés par rapport à 2024 pour les Taxes Foncières et la CFE.

Il rappelle la délibération n°22/120 du 27/09/2022 relative à l'assujettissement, à compter de 2023, des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux de la Taxe d'habitation additionnelle est de 8.99 %.

Les taux d'imposition 2025 sont les suivants :

- **Taxe Foncière sur le bâti** : 7.26 %
- **Taxe Foncière sur le non-bâti** : 36.48 %
- **Taxe d'habitation additionnelle** : 8.99%
- **Cotisation Foncière des Entreprises** : 31.84%

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettent aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent. Cette réserve de taux capitalisé a été utilisée en 2022, le taux de CFE est passé de 31.63% à 31.84%. Par sécurité, il préconise de mettre en réserve au titre de l'année 2025, un taux de 0.090%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (31,93%) et le taux voté (31,84%).

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ⇒ **D'approuver** les taux d'imposition 2025 tels que présentés ci-dessous :
  - **Taxe Foncière sur le bâti** : 7.26 % ;
  - **Taxe Foncière sur le non-bâti** : 36.48 % ;
  - **Taxe d'habitation additionnelle** : 8.99% ;
  - **Cotisation Foncière des Entreprises** : 31.84% ;
- ⇒ **De mettre en réserve** l'augmentation de taux CFE non utilisé, à savoir 0,090 % pour l'année 2025.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

#### **25/039 - Approbation des taux pour la TEOM 2025**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°17/26 du 23 mars 2017, le conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par la délibération n°20/062 du 7 juillet 2020, il a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2020, à 11,50 % pour l'ensemble des communes collectées par la CCF.

Par les délibérations n°21/041 du 16 avril 2021, n°22/040 du 14 avril 2022 et n°23/040 du 05 avril 2023, il a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, depuis l'année 2021 à 12,50%.

Monsieur le Président propose, pour équilibrer le budget annexe de la collecte, de maintenir le taux de 12,50 % d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'ensemble des communes collectées par la CCF pour l'année 2025.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ⇒ **De fixer** le taux de la TEOM à 12,50 % pour l'année 2025, pour l'ensemble des immeubles compris sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc à l'exception des bâtiments exonérés par la délibération n°17/075 du 12 octobre 2017, soit un produit attendu de 4 155 042 € ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires ;
- ⇒ **D'inscrire** les recettes au budget de l'exercice en cours.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

#### **25/040 - Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confiant au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018.

Monsieur le Président indique qu'une estimation des dépenses prévisionnelles de la compétence GEMAPI a été établie sur la base des dépenses budgétisées dans ce domaine pour l'année 2025.

Cette estimation fait ressortir les dépenses suivantes :

· Syndicat Tarn Aval	12 200 €
· Syndicat du Bassin Hers Girou	3 000 €
· Garonne Débordante partenariat d'étude	2 500 €
· Travaux CCF	162 300 €

Total des dépenses 2025 (fonctionnement et investissement) : 180 000 €.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **De financer** cette charge par le produit de la taxe GEMAPI. À ce titre, le calcul de répartition de ce financement de 180 000 €, réparti sur les 29 239 habitants (BANATIC/ Pop INSEE au 1er janvier 2025) du territoire fait apparaître un produit de la taxe représentant environ 6,16 € par habitant.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/041 - Provisions 2025 pour créances en risque d'irrecouvrabilité Budget Principal -11200-**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous a communiqué l'état des provisions actualisé (en annexe).

Ainsi, il est proposé de procéder à une reprise de provisions selon le tableau ci-dessous :

BP 2025	Budget Principal -11200-
Compte 7817	6 426.91€

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ⇒ **Accepte** la reprise d'une provision au compte 7817 au titre de créances douteuses à hauteur de :
  - 6 429.91 € sur le budget principal de la CCF – 11200 –
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

## 25/042 - Provisions 2025 pour créances en risque d'irrecouvrabilité Budget Annexe Collecte -11202-

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe collecte ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants », ou en recettes du compte 7817 « Reprise provisions/dépréciations actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous a communiqué l'état des provisions actualisé (en annexe).

Ainsi, il est proposé de procéder à une reprise de provisions selon le tableau ci-dessous :

BP 2025	Budget Annexe Collecte -11202-
Compte 7817	1 924.10€

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ⇒ **Accepte** la reprise d'une provision au compte 7817 au titre de créances douteuses à hauteur de :
  - 1924.10 € sur le budget annexe collecte de la CCF – 11202 –
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

## 25/043 - Révisions des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025 – Budget Principal

### Rapporteur : M. le Président

Les AP/CP sont lissés annuellement afin de ne pas tout impacter sur l'année N. Il n'est, ainsi, prévu que les crédits qui sont mobilisables sur l'année. Cela permet, ainsi, de piloter les projets d'investissement qui nécessitent la mise en place d'une gestion pluriannuelle. Ce qui permet également d'améliorer la transparence financière de l'EPCI en apportant de la visibilité sur l'avancement des opérations. C'est, néanmoins, une lourdeur administrative pour nos services. Concernant les Gens du Voyage, cela est mis en suspens mais nous en avons déjà parlé. On est bien d'accord sur les efforts que l'on doit tous faire. Merci de cette confiance collective.

### Délibération :

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP ;

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier applicable sur la CCF,

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement et notamment l'emprunt ;
2. Prévision d'un échéancier d'investissement dès le début de l'opération, échéancier révisable annuellement, et déclinaison d'ouverture de crédits budgétaires annuellement par tranche.

En application du règlement budgétaire et financier voté par la CCF délibération n°23/069 le 30 mai 2023, le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, certaines dépenses notamment d'investissement, voyant ainsi leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP (Autorisation de Programme), AE (Autorisation d'Engagement) et CP (Crédits de Paiement) permet à une collectivité ou un établissement public de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer ou à encaisser au cours de l'exercice donné sont retracées au budget. L'équilibre de chaque section ne s'apprécie ainsi qu'au regard des seuls Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme ou d'Engagement correspondantes.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des Crédits de Paiement. Le cumul des Crédits de Paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Les AP/AE sont votées par opération.

Les Crédits de Paiement votés en même temps qu'une Autorisation de Programme sont ventilés par exercice. Leur somme est égale au montant de l'Autorisation.

Les AP et les AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La délibération n°24/040 du 10 avril 2024 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour les opérations suivantes :

- L'aménagement de locaux pour l'école de musique et le CAJ – site de Castelnaud – n° 1 ;
- L'aménagement de locaux pour l'école de musique – site de Fronton – n° 2 ;
- L'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Fronton – n° 3 ;
- La construction d'un R.P.E. à Bouloc – n° 4 ;

Aujourd'hui, il convient de réviser lesdites opérations compte tenu de l'évolution de ces projets :

**AP/CP n° 1****Montant initial**

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole de musique site de Castelnaud	49	760 000.00 € TTC

Crédits de paiements :

**Révision n° 1 de l'AP/CP n° 1**

ECOLE DE MUSIQUE ET CAJ - SITE CASTELNAU						
Dépenses	Engagements	2024	2025	2026	2027	TOTAL
	Validés ou en cours					
<b>Etudes</b>			30 000.00 €	10 000.00 €		40 000.00 €
Desvaux-TREC	360.00 €					
<b>Travaux</b>				720 000.00 €		720 000.00 €
<b>Total</b>	<b>360.00 €</b>	<b>0.00</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>730 000.00 €</b>		<b>760 000.00 €</b>
Recettes		2024	2025	2026	2027	TOTAL
FCTVA				100 000.00 €		100 000.00 €
Subventions CD 31				90 000.00 €	90 000.00 €	180 000.00 €
Subvention Etat				90 000.00 €	90 000.00 €	180 000.00 €
CAF				0.00 €		0.00 €
Sous total recettes				280 000.00 €	180 000.00 €	460 000.00 €
Autofinancement et/ou emprunt			30 000.00 €	450 000.00 €		<b>300 000.00 €</b>

**AP/CP n° 2****Montant initial**

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole de musique site de Fronton	50	1 620 000.00 € TTC

Crédits de paiements :

**Révision n° 1 de l'AP/CP n° 2**

ECOLE DE MUSIQUE SITE FRONTON						
Dépenses	Engagements	2024	2025	2026	2027	TOTAL
	Validés ou en cours					
Etudes	720.00 €		30 000.00 €	90 000.00 €		120 000.00 €
Travaux				1 000 000.00 €	500 000.00 €	1 500 000.00 €
<b>Total</b>	<b>720.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>	<b>1 090 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>1 620 000.00 €</b>
Recettes		2024	2025	2026	2027	TOTAL
FCTVA				164 000.00 €	80 000.00 €	244 000.00 €
Subventions CD 31				180 000.00 €	180 000.00 €	360 000.00 €
Subvention Etat				180 000.00 €	180 000.00 €	360 000.00 €
CAF						
Sous total recettes				524 000.00 €	440 000.00 €	964 000.00 €
Autofinancement et/ou emprunt			30 000.00 €	566 000.00 €	60 000.00 €	<b>656 000.00 €</b>

**AP/CP n° 3**

Montant initial

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Aire d'accueil des gens du voyage Fronton	51	810 001.00 € TTC

Crédits de paiements :

**Révision n° 1 de l'AP/CP n° 3**

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE FRONTON				
Dépenses	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes		60 000.00 €	20 000.00 €	80 000.00 €
Terrain		30 001.00 €		30 001.00 €
Travaux		430 000.00 €	270 000.00 €	700 000.00 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>520 001.00 €</b>	<b>290 000.00 €</b>	<b>810 001.00 €</b>
Recettes	2024	2025	2026	TOTAL
FCTVA		70 000.00 €	40 000.00 €	110 000.00 €
Subventions CD 31		180 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €
Subvention Etat		180 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €
CAF		0.00 €	0.00 €	0.00 €

Sous total recettes		430 000.00 €	40 000.00 €	470 000.00 €
Autofinancement et/ou emprunt		90 000.00 €	250 000.00 €	<b>340 000.00 €</b>

#### AP/CP n° 4

#### Montant initial

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Construction RPE Bouloc	52	980 123.00 € TTC

Crédits de paiements :

Révision n° 1 de l'AP/CP n° 4 :

RPE BOULOC					
Dépenses	Engagements	Réalisés en 2024	2025	2026	TOTAL
	Validés ou en cours				
Etudes	32 220.00 €	33 948.00 €	32 340.00 €		98 508.00 €
Terrain		1.00 €			1.00 €
Travaux	6 780.00 €	1 254.00 €	873 580.00 €		881 614.00 €
<b>Total</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>35 203.00 €</b>	<b>905 920.00 €</b>		<b>980 123.00 €</b>
Recettes		2024	2025	2026	TOTAL
FCTVA			130 000.00 €		130 000.00 €
Subventions CD 31			70 000.00 €	70 000.00 €	140 000.00 €
Subvention Etat					
CAF			70 000.00 €	70 000.00 €	140 000.00 €
Sous total recettes			270 000.00 €	€	410 000.00 €
Autofinancement et/ou emprunt	39 000.00 €	35 203.00 €	635 920.00 €		<b>570 123.00 €</b>

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- ⇒ **Décide la révision des autorisations de programme pour :**
  - L'aménagement de locaux pour l'école de musique et le CAJ – site de Castelnaud – n° 1 ;
  - L'aménagement de locaux pour l'école de musique – site de Fronton – n° 2 ;
  - L'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Fronton – n° 3 ;
  - La construction d'un R.P.E. à Bouloc – n° 4 ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes ;
- ⇒ **Dit** qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme sont inscrites dans les restes à réaliser. Elles peuvent donc être liquidées, mandatées, jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- ⇒ **Précise** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/044 - Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget Principal (M57)****Rapporteur : M. le Président****Délibération :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, le Budget Primitif 2025 suivant :

**Budget principal (M57)**

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
19 816 074.00 €	19 816 074.00€	19 976 866.27€	19 976 866.27€

Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

☞ **D'approuver** le Budget Primitif 2025 – Budget Principal (M57) tel que présenté ci-dessus.**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/045 - Subventions aux associations et autres organismes de droit privé 2025****Rapporteur : M. le Président****Délibération :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention des diverses associations pour l'année 2025 afin de pouvoir financer leurs activités.

Considérant l'intérêt public local attaché à l'activité desdites associations en matière de lien social et économique, il propose au conseil communautaire de voter l'attribution d'une aide financière à ces associations tel que le prévoit le budget 2025 et comme détaillé dans l'annexe budgétaire du Budget Principal 2025 de la CCF rappelée ci-après et dont les crédits sont ouverts au compte 65748.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b> FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>63 150,00</b>
65748	002	SUBVENTION 2025	Association OFFICE DU TOURISME FRONTON	Association	13 000,00
65748	015	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 DELIB N°25-006 DU 28/01/2025	Association RESEAU ENTREPRISES EUROCENTRE SUD OUEST	Association	1 500,00
65748	016	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 DELIB N°25-006 DU 28/01/2025	Association CLUB DES ENTREPRISES DU FRONTONNAIS	Association	1 500,00
65748	017	SUBVENTION 2025	Association FFFP MUSIQUE EN VIGNES	Association	3 250,00
65748	014	SUBVENTION 2025	Association LA MAJEUR	Association	450,00
65748	005	SUBVENTION 2025	Association BABILLAGE COLLECTIF PARENTS ENFANTS	Association	10 200,00
65748	010	SUBVENTION 2025	Association ORCHESTRE HARMONIE	Association	3 250,00
65748	018	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 DELIB N°25-007 DU 28/01/2025	Syndicat SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'AOP FRONTON	Entreprise	10 000,00
65748	003	SUBVENTION 2025	Association SAVEURS ET SENTEURS DU FRONTONNAIS	Association	5 000,00
65748	015	SUBVENTION 2025	Association RESEAU ENTREPRISES EUROCENTRE SUD OUEST	Association	6 500,00
65748	013	SUBVENTION 2025 EN INSTANCE D'AFFECTATION	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS	Etablissement de droit public	2 000,00
65748	016	SUBVENTION 2025	Association CLUB DES ENTREPRISES DU FRONTONNAIS	Association	6 500,00

Monsieur le Président précise que le montant de 2 000 €, en instance d'affectation, est inscrit au compte 65748 et constitue une réserve pouvant être allouée par délibération spécifique.

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

⇒ **D'attribuer les subventions ci-dessus exposées.**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/046 - Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe – ZAE (M57)**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, le Budget Primitif 2025 suivant :

**Budget Annexe ZAE (M57) :**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 647 182.00 €	2 647 182.00 €	2 949 145.52 €	2 949 145.52 €

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

⇒ **D'approuver le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe - ZAE tel que présenté ci-dessus.**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/047 - Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe – Collecte (M57)**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, le Budget Primitif 2025 suivant :

Il indique que la section d'investissement est en sur équilibre de 1 667 379.48 € :

## Budget Annexe Autonome COLLECTE (M57) :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 113 598.00 €	5 113 598.00 €	1 495 143.00 €	3 162 522.48 €

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ D'approuver le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Autonome – COLLECTE tel que présenté ci-dessus.

### Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

## 25/048 - Fongibilité des crédits – Budget Principal, Budget Annexe Collecte et Budget Annexe ZAE - 2025

**Rapporteur : M. le Président**

*La fongibilité des crédits permet d'avoir des mouvements de lignes dont il est rendu compte ensuite en conseil. Cela permet, ainsi, une réactivité comptable et de ne pas bloquer des engagements.*

### Délibération :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du N°23/068 du 30 mai 2023 du passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Frontonnais,

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- ☞ **Autorise** le Président, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre pour le budget principal, le budget annexe de collecte et le budget annexe de ZAE ;
- ☞ **Dit** qu'il sera rendu compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

### Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

## 25/049 - Approbation de la contribution à Haute Garonne Numérique pour l'année 2025

**Rapporteur : M. le Président**

*Il s'agit d'une participation forfaitaire.*

### Délibération :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du déploiement, de la mise en œuvre et de la gestion du très haut débit sur le département de la Haute-Garonne, la participation des membres du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, dont fait partie la Communauté, est nécessaire.

En effet, dans la négociation pour la Délégation de Service Public signée avec Fibre 31, un déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire est attendu pour un montant total d'investissement de 500 M d'€. La part publique

revenant aux membres du Syndicat est ramené à 17 M d'€ sur 10 ans car le département propose de prendre en charge 13,6 M d'€, soit 80 % des investissements des membres du Syndicat.

La participation des EPCI sera donc de 3,4 M d'€ sur 10 ans, soit environ 20 % de l'investissement total.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 16 des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours. Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Il indique également que la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 28 janvier 2016 adopte le principe d'une contribution budgétaire au fonctionnement du Syndicat mixte. Sa répartition à titre indicatif pour 2024 s'élève à 1,60 € par EPCI par habitant (population légale de 2020).

Les contributions demandées à la Communauté de Communes du Frontonnais pour le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique sont donc de :

- **45 928,00 € en fonctionnement,**
- **14 352,00 € en investissement.**

Par une délibération budgétaire adoptée le 11 novembre 2023, le Syndicat a approuvé le détail des participations demandées à chaque collectivité membre au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux d'investissement profitant à leur territoire.

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ⇒ **D'attribuer** au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique un fonds de concours d'un montant de 14 352 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé ;
- ⇒ **De verser** ce fonds selon un paiement échelonné en 2 versements égaux, le premier courant avril et le second courant octobre 2025, et de l'imputer directement en section d'investissement sur l'article 2041581 "Subventions d'équipement autres groupement".

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/050 - Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2024**

**Rapporteur : M. le Président**

*Dans le cas présent comme dans le cas de la parcelle des GDV à Fronton, lorsqu'une commune met à disposition du foncier pour les différentes compétences de la CC, on le fait à 1 € symbolique.*

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la communauté de communes du Frontonnais pour l'année 2024, relatives aux budgets Principal et Annexe ZAE, ci-dessous ;

**Acquisitions liées aux besoins propres de la CCF**

**Budget Principal**

Vendeur	Références du bien	Montant TTC	Délibération	Date de l'acte notarié	Objet de la vente
Mairie de Bouloc	Commune de Bouloc Section n°AH 90 70 route de Villaudric d'une surface de 861 m <sup>2</sup>	1,00€	N° 24/002 du 30/01/2024	16/04/2024 <i>date de publication de l'acte</i>	La parcelle comprend un terrain à bâtir d'une superficie de 861 m <sup>2</sup>

**Acquisitions liées aux compétences de la CCF**

**Budget Annexe ZAE**

Néant

### Cessions liées aux besoins propres de la CCF

#### Budget Principal

Néant

### Cessions liées aux compétences de la CCF

#### Budget Annexe ZAE

Néant

#### Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'année 2024, relatives aux budgets Principal et Annexe ZAE, dont détail figure au tableau ci-dessus.

---

#### 25/051 - Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »

##### Rapporteur : M. le Président

Il s'agit d'une actualisation de la demande de subventions pour le pôle exploitation. Cette demande nous permet d'obtenir une aide sur l'acquisition et les travaux. 1 300 000 € d'autofinancement, certes, mais je vous rappelle qu'on payait 45 000 € de loyer pour ce bâtiment depuis des années.

##### Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 23/058 du 30 mai 2023, il a été décidé d'acquérir la parcelle où se situe le bâtiment occupé par les services techniques de la CCF. Il rappelle, par ailleurs, que par délibération n° 24/010 du 30 janvier 2024 modifiée par délibération n° 24/127 du 27 novembre 2024, il a été sollicité l'aide financière auprès de partenaires pour l'acquisition ainsi que pour les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment sur la base d'un estimatif de 2 744 850 € HT réparti comme suit :

Acquisition foncière :	600 000,00 €
Etudes :	39 350,00 € HT
Travaux :	2 105 500,00 € HT
	-----
<b>Total</b>	<b>2 744 850,00 € HT</b>

Monsieur le Président indique que cette opération « acquisition foncière, travaux de réhabilitation et d'extension » s'inscrit dans le Contrat de Territoire signé avec le Département de Haute-Garonne et à vocation à s'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat.

Par suite de la présentation de l'APD par la maîtrise d'œuvre « groupement Canas-Preto, architecte et M.E.T.C CANTE », l'opération a été revue sensiblement à la baisse et la répartition des honoraires et des travaux a dû être reprise modifiant ainsi le plan de financement de cette opération comme suit :

##### DEPENSES

Acquisition foncière :	600 000,00 €
Maîtrise d'œuvre – BET :	129 735,29 € HT
Travaux :	1 804 568,11 € HT
	-----
<b>Total</b>	<b>2 534 303,40 € HT</b>

##### RECETTES

DETR/DSIL	500 000,00 € HT
Fonds vert photovoltaïque	30 000,00 € HT
CD 31	628 296,00 € HT
	-----
Autofinancement	1 376 007,40 € HT
	-----
<b>Total</b>	<b>2 534 303,40 € HT</b>

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- ☞ **Sollicite** l'aide financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert, du Conseil Départemental au titre du Contrat de territoire et de tout autre partenaire institutionnel ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

### Développement économique

#### **25/052 - Attribution du marché pour l'extension de la Zone d'Activité de la Dourdenne située sur la commune de Fronton**

**Rapporteur : M. le Président**

Rappelle le coût d'achat de 16 € du m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent 6 € au m<sup>2</sup> de compensation de zone humide et 48 € au m<sup>2</sup> d'étude et de travaux d'aménagement.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de sa compétence de Zones d'Activités Economiques, il a été décidé de réaliser l'extension de la zone d'activité de la Dourdenne, afin de permettre à des entreprises de s'installer sur le territoire.

Ce projet est situé sur la commune de Fronton, le long de la Route Départementale n°4 (route de Montauban).

Les travaux consistent à étendre la zone d'activités en aménageant des parcelles à vendre, par la création de la voirie, du réseau pluvial et tous les réseaux nécessaires à la viabilisation des lots.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une maîtrise d'œuvre déléguée à un prestataire et une remise des offres fixée au 17 février 2025.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation (RC), étaient : le prix à hauteur de 40 %, la valeur technique à hauteur de 60 %.

Le montant des travaux a été évalué à 897 800,98 € HT soit 1 077 361,18 € TTC.

35 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 6 ont présenté une offre et 1 lettre d'excuse reçue.

Après analyse des offres au vu des critères de pondération par la maîtrise d'œuvre et vérification des services, il est proposé de retenir le groupement Delample VRD / Fronton TP / Cassin TP arrivé en 1ère position pour un montant de 817 709,10 € HT soit 981 250,92 € TTC.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **D'attribuer** le marché pour l'extension de la zone d'activité de la Dourdenne située sur la commune de Fronton, au groupement Delample VRD / Fronton TP / Cassin TP pour un montant de 817 709,10 € HT soit 981 250,92 € TTC ;
- ☞ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

### Collecte

#### **25/053 - Convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation dans le cadre de prêt de matériel aux EPCI et leurs communes membres de DECOSET**

**Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des Déchets**

**Délibération :**

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte Decoset compétent pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers accompagne les usagers à aider à produire moins de déchets, à mieux trier. Pour cela, des actions de sensibilisation, des animations et des visites sur le territoire sont programmées.

Decoset dispose donc de matériels de sensibilisation et d'un stand mobile pour réaliser les animations sur le territoire et peut les mettre à disposition à chaque EPCI adhérent.

Une convention de prêt doit être signée entre le Syndicat Mixte Decoset et la CCF fixant les modalités de mise à disposition et de restitution.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de « mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation dans le cadre de prêt de matériel aux EPCI et leurs communes membres de DECOSSET ».

**Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte Decoset afin de pouvoir utiliser le matériel au besoin.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/054 - Remboursement TEOM SCI GIROU IMMO - DENJEAN**

**Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des Déchets**

**Délibération :**

Monsieur le Président indique que la Société Deanjean Logistique loue un local au 13, avenue du Girou à Villeneuve-lès-Bouloc pour son activité professionnelle depuis plusieurs années. Cette société est assujettie à la Redevance Spéciale (RS). Par suite d'un accroissement d'activité, la société Denjean Logistique a loué un local au 101 avenue de l'Europe à Castelnau d'Estrétefonds du 13 avril 2022 au 13 avril 2023.

Lors de l'envoi aux services fiscaux des assujettis à la TEOM (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*), il a été omis d'exonérer le local sis 13, avenue du Girou à Villeneuve-lès-Bouloc pour l'année 2023, ce qui a entraîné le paiement de la TEOM par le propriétaire et le paiement de la RS par le locataire.

Par suite d'une demande de la SCI Girou Immo de rembourser le montant de la TEOM perçu à tort, il convient de procéder au remboursement de la TEOM pour l'entreprise suivante :

N° Invariant	Adresse	Propriétaire	Occupant	Montant TEOM
5870534308	13 Avenue du Girou 31620 Villeneuve-lès-Bouloc	SCI Girou Immo	Deanjean Logistique	10 091€

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de la TEOM d'un montant de 10 091€ à la société SCI GIROU IMMO.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **De procéder** au remboursement de la TEOM à la société citée ci-dessus pour un montant total de 10 091€ ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document permettant le remboursement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Voirie**

**25/055 - Acquisition de la voirie du lotissement « Les Hauts de Lambrie » sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Hauts de Lambrie, a saisi la communauté de communes pour le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « Les Hauts de Lambrie » situés au lieu-dit « rue Alexandre Lafon » à Villeneuve-lès-Bouloc.

Ce lotissement ayant obtenu la conformité des travaux à la suite du permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la communauté de communes propose d'acquérir, à un euro, les parcelles constituant les voiries et équipements du lotissement, dénommées « rue Alexandre Lafon » et « rue du Midi » et de procéder au transfert de propriété des parcelles correspondantes par acte administratif.

Les parcelles des espaces communs du lotissement figurent au cadastre de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc sous les références suivantes :

#### VOIRIE et PIETONNIER :

Section	N° Parcelle	Superficie
C	1540	48 m <sup>2</sup>
C	1543	30 m <sup>2</sup>
C	1562	3749 m <sup>2</sup>
C	1611	64 m <sup>2</sup>
C	1613	54 m <sup>2</sup>
C	1614	116 m <sup>2</sup>
	TOTAL	4061 m <sup>2</sup>

#### OUVRAGE DE RETENTION PLUVIAL :

Section	N° Parcelle	Superficie
C	1616	942 m <sup>2</sup>
	TOTAL	942 m <sup>2</sup>

#### Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'accepter** la proposition de Monsieur le Président, du transfert à la Communauté de Communes du Frontonnais des parcelles d'espaces communs du lotissement « Les Hauts de Lambrie » ;
- ☞ **De donner pouvoir** au Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, **de signer** l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété ;
- ☞ **D'affecter et de classer** la voie du lotissement dénommée, « rue Alexandre Lafon » représentant un linéaire de 205 mètres et la « rue du Midi » avec un linéaire de 130 mètres dans le domaine public communautaire ;
- ☞ **D'intégrer** cette voie, à caractère de rue, dans le tableau de classement de voirie communautaire.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

### Social

#### 25/056 - Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de Bouloc

**Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance/Jeunesse**

*Le déménagement du RPE dans ce nouveau bâtiment permettra d'obtenir 6 places supplémentaires à la crèche de Bouloc. Mme SOLOMIAC : quelle est la surface du bâtiment ? M. le Président : 170 m<sup>2</sup>, on pourrait faire le ratio au m<sup>2</sup> ce qui peut être intéressant. M. FRANCOU : il y a une importante différence avec l'estimation. M. le Président : nous travaillons avec un architecte qui fait particulièrement du privé et a moins l'habitude des procédures du public. Un m<sup>2</sup> en public, ce n'est malheureusement pas le même coût de construction que les bâtiments privés. On est, à peu près, à 20 % d'écart par rapport à l'estimation. 20 % plus cher que dans le privé, c'est regrettable. C'est une différence que l'on retrouve, pour autant, souvent dans nos comparaisons avec les constructions privées.*

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », il a été décidé d'engager la construction d'un nouveau Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), sur la commune de Bouloc, 70 route de Villaudric.

Ce service étant actuellement attenant à la crèche de Bouloc, cela permettra à l'issue du déménagement du RPE/LAEP de prévoir 6 places supplémentaires à la crèche de Bouloc.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée avec une remise des offres fixée au 06 février 2025. 25 offres ont été reçues.

Les travaux ont été répartis en 11 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Voiries/Réseaux divers – Espaces Verts – Clôtures/Portails
02	Gros Œuvre - Fondations spéciales
03	Charpente bois – Etanchéité - Couverture - Bardage
04	Menuiseries extérieures aluminium
05	Cloisons sèches – Menuiseries intérieures bois – Faux-plafond
06	Serrurerie
07	Carrelage / Faïence – Sols souples
08	Peinture - Nettoyage
09	Electricité « Courants forts – Courants faibles »
10	Installation Photovoltaïque
11	Rafraîchissement - Chauffage - Ventilation – Plomberie - Sanitaire

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation (RC), ont été définis ainsi :

- ⇒ Prix des prestations : 40 %
- ⇒ Valeur technique : 60 % déclinée comme suit :
  - Préparation de chantier et mode opératoire : 20 %
  - Délai d'intervention : 5 %
  - Qualité des matériaux et produits employés : 15 %
  - Moyens humains et compétences mis en œuvre : 10 %
  - Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) : 10 %

Le montant des travaux a été évalué par la maîtrise d'œuvre « SARL BRAIL Architectes » à 570 236 € HT soit 684 000 € TTC.

55 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 24 ont présenté une offre et 1 lettre d'excuse reçue. Deux offres ont été déclarées non conformes car elles ne répondaient pas au cahier des charges. Le détail de l'analyse est joint en annexe.

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et vérification des services, il est proposé de retenir les entreprises ci-après :

Lots	Coordonnées des candidats	Montant offre HT	Montant offre TTC
1	<b>FLORES TP</b> 1585, chemin de Lalande à Bessens (82170)	95 230,30 €	114 276,36 €
2	<b>ETC</b> 16, allées Montebello à Moissac (82200)	94 000,00 €	112 800,00 €
3	<b>SAS LATAPIE Charpente</b> 6, rue Albert Deumié à Samatan (32130)	170 375,71 €	204 450,85 €
4	<b>SARL ACK Equipement</b> 100, route de Thouars à Port Sainte Marie (47130)	58 566,79 €	70 280,15 €
5	<b>Entreprise Travaux Plâtrerie (ETP)</b> ZI Thibaud – 7, rue Sirven à Toulouse (31103)	65 702,77 €	78 843,32 €
6	<b>SARL ACK Equipement</b> 100, route de Thouars à Port Sainte Marie (47130)	15 584,78 €	18 701,74 €
7	<b>AK2S Bâtiments</b> Route de Boissède à l'Isle en Dodon (31230)	25 000,00 €	30 000,00 €

8	<b>SAS SUP PEINTURE</b> 18, avenue Clément Ader à Colomiers (31770)	8 707,11 €	10 448,53 €
9	<b>MC2F</b> 3, rue de l'Europe à Lespinasse (31150)	29 500,00 €	35 400,00 €
10	<b>SPIE Building Solutions</b> 2 ZA de Perbost à Labarthe Inard (31800)	31 000,00 €	37 200,00 €
11	<b>CLIMA FROID AQUITAINE</b> 3, rue du Bois Majou à Aillas (33124)	62 353,53 €	74 824,24 €
<b>Total marchés de travaux</b>		<b>656 290,28 €</b>	<b>787 548,34 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **D'attribuer** les marchés de travaux pour la construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de Bouloc tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Informations diverses**

*M. le Président : l'ensemble des délibérations, des projets, cela demande du temps, entre les commissions, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce sont des temps très profitables de partage de l'information. Le calendrier est chargé. Nous conservons de nombreux travaux de voirie malgré la perte des subventions départementales. On vient de parler à l'instant de la Petite Enfance avec le RPE, du stockage de matériel avec l'extension et la réhabilitation du pôle technique, pouvoir accueillir des entreprises et enfin, également, des deux écoles de musiques. Le personnel a été intégré aux effectifs de la CCF et, maintenant, on est sur l'étape bâimentaire. Que ce soit sur l'aménagement, les mobilités, on ne manque pas de travail. Toutes ces expériences, toutes ces études alimenteront les réflexions puis des projets dans nos communes et la CCF. Merci à tous pour votre investissement. Merci aux équipes pour les éléments présentés, la clarté et la justesse des analyses. C'est un vrai travail collectif. Pour la bonne nouvelle, Sylvie ne partant qu'en juin 2026, elle fera un autre budget en 2026.*

## Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 26 juin 2025. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

**En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :**

- ☞ Etat annuel des indemnités brutes des élus au titre de l'année 2024
- ☞ Rapport annuel du schéma de mutualisation – Année 2024 – Présentation
- ☞ Etat 1259 EPCI 2025
- ☞ Etat 1259 TEOM 2025
- ☞ Rapport de présentation du Budget Primitif 2025 – Budget Principal, Budget Annexe ZAE et Budget Annexe Collecte (M57)
- ☞ Convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation dans le cadre de prêt de matériel aux EPCI et leurs communes membres de DECOSSET
- ☞ Rapport technique, extrait cadastral et plan en vue de l'acquisition de la voirie du lotissement « Lambrie » sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

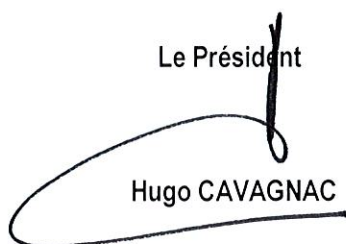
**Membres présents : 21**  
**Membres absents : 13**  
**Procurations : 8**  
**Votants : 29**

**Résultat du scrutin public :**

**Votants : 29 - Nuls : ..... - Pour : 23 - Dont pouvoirs : 8 - Abstention : .... - Contre : ....**

Au registre ont signé,

Le Président

  
Hugo CAVAGNAC


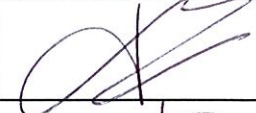







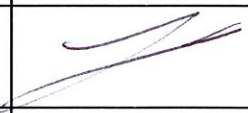
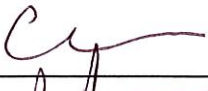



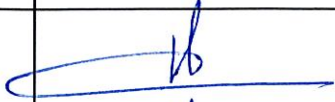






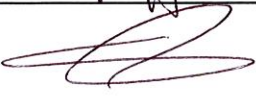



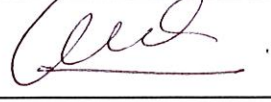


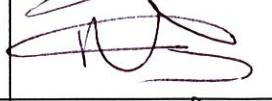
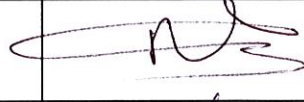

Le Secrétaire

  
André GALLINARO

**ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2025**

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X		M. TERRANCLE	
	ROUANET Jean-Pierre	X				
	CEZERAC Béatrice		X		M. ROUANET	
	ESTAMPE Gilbert	X				
	FERNEKESS Anne-Marie			X	M. ESTAMPE	
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X		Mme ROBIN	
	ABAD-LAHIRLE Nadine		X			Excusée
	BRUN Dante		X		Mme SIGAL	
	DUSSART Vincent		X		M.	Excusé
	ROBIN Veronique	X				
	VERDEAU-BORNE Sébastien			X		Absent
	BINET Pascale			X	M.	Excusée
CEPET	SOLOMIAC Colette	X				
	FOUGERAY Jean-Michel	X				

Communes	Délégués communautaires		Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC	Hugo	X				
	BARRIERE	Karine		X		M. CAVAGNAC	
	CARVALHO	Horacio		X		Mme BOUDARD	
	BROCCO	Elizabeth	X				
	JEANJEAN	Pierre	X				
	SORIANO	Marie-Ange	X				
	IGON	Patrick		X		Mme SORIANO	
	BOUDARD PIERRON	Charlotte	X				
GARGAS	GIBERT	Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL	Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU	Didier	X				
	DAILLUT	Marina	X				
VACQUIERS	CLAVEL	Virginie		X		M. BATAILLE	
	BATAILLE	François	X				
VILLAUDRIC	MARROT	Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE	Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO	André	X				
	TIRMAN	Sophie	X				